

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

Absents excusés :

Agnès CHATARD procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Éliane ZAKA, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 07-18032025 :

OBJET : URBANISME - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - AUTRES : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE DE L'APPLICATION LUCCI (LUtte Contre les Constructions Illégales)

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que le territoire girondin est marqué par le développement de constructions illégales, notamment dans des zones naturelles et forestières présentant des enjeux forts en termes de protection de l'environnement ou de sensibilité aux risques naturels (inondation, incendie, ...).

Suite à ce constat et afin de répondre à ces enjeux et lutter efficacement contre ce phénomène, une charte de lutte contre les constructions illégales a été signée en mars 2024 par de nombreux partenaires locaux.

Dans le cadre de cette charte, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33) a développé un outil numérique LUCCI (LUtte Contre les Constructions Illégales).

Cet outil vise à renforcer les pouvoirs de police du Maire en consolidant juridiquement les procédures menées par les collectivités territoriales et éviter ainsi les classements ou les relaxes des constats faits par la commune sur les constructions illégales.

Dans cet objectif et pour bénéficier de l'accès à cette application, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de signer la convention afférente.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 421-14 lié à l'exécution irrégulière de travaux soumis à permis de construire,

Vu l'article L 152-1 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'exécution desdits travaux dans le respect du PLU,

Vu les articles L 480-1 et suivants, L 480-5 et L 480-7 du Code de l'Urbanisme portant sur le constat des infractions et sanctions pénales et civiles,

Vu l'article L 610-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux infractions et sanctions aux dispositions du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 2 décembre 2024,

Considérant la nécessité de lutter efficacement sur l'important développement de constructions illégales,

Considérant l'outil numérique LUCCI (Lutte Contre les Constructions Illégales) développé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et mis à disposition des collectivités,

Considérant qu'afin de pouvoir utiliser cet outil, il convient de conventionner avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour en fixer les modalités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la mise à disposition des collectivités, à titre gratuit, de l'outil numérique LUCCI (Lutte Contre les Constructions Illégales) développé et proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33),
- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire à signer la convention à intervenir qui prendra effet dès la mise à disposition dudit dispositif et de l'envoi des codes d'accès,
- **QUE** la convention afférente se renouvellera par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année et jusqu'à résiliation par l'un ou l'autre des soussignés.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*